



---

## **Candidatures au Conseil d'administration**

### **Mandat 2024**

## **Le réseau Pacte mondial de l'ONU en France**

À l'initiative du Secrétariat général de l'Organisation des Nations unies (ONU), une résolution de l'ONU a permis la création, en 2000, d'une plateforme d'engagement et d'action collective baptisée « United Nations Global Compact » (UNGC) / Pacte mondial des Nations Unies. Elle rassemble toutes sortes d'organisations de droit privé, en particulier les entreprises et des représentants de la société civile, ainsi que des agences de l'ONU, autour de Dix principes universels relatifs aux Droits humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption, et des 17 Objectifs de développement durable (ODD).

Le Pacte mondial – Réseau France (PMRF) a pour objet de rassembler des personnes morales, entreprises et organisations à but non lucratif françaises, signataires des principes de l'UNGC, et de promouvoir, tant auprès des entreprises que des pouvoirs publics et du tissu économique dans sa diversité, les Dix principes et les 17 ODD présentés en Préambule. Il contribue au développement de l'initiative de l'UNGC.

Le PMRF :

- constitue un lieu d'échanges neutre et stimulant sur l'ensemble des questions relevant de la responsabilité sociétale des organisations ;
- encourage ses membres à prendre en considération les principes du GCNU dans leur stratégie et leur activité ;
- émet des recommandations à destination de ses adhérents pour l'élaboration et la publication de leur Communication sur le Progrès (CoP) et leur Communication sur l'Engagement (CoE).

## **Le rôle d'administrateur et d'administratrice**

Trois postes d'administrateurs ou d'administratrices sont ouverts au sein du Conseil d'administration du Pacte mondial – Réseau France, 3 entreprises voyant leur mandat prendre fin, conformément aux statuts.

Le rôle d'administrateur est un rôle bénévole mais qui demande investissement et disponibilité. Il engage autant l'entreprise membre du PMRF, que le ou la titulaire du poste. L'administrateur se devra de refléter les valeurs du Pacte mondial des Nations Unies.

Il est attendu d'un administrateur qu'il puisse accompagner le Réseau dans le déploiement de la stratégie de l'UNGC et du Pacte mondial – Réseau France afin que les actions soient alignées et répondent aux attentes des membres en faveur du développement durable. Il devra également s'engager à pouvoir assister à 3 à 4 réunions, sur Paris, d'environ 3h par Conseil.

## Modalités de sélection et calendrier

Le Conseil d'administration du 13 décembre 2023 a souhaité poser un cadre clair et transparent de candidature auprès des membres du Pacte mondial – Réseau France, dans le prolongement des statuts :

- entreprise de plus de 10 salariés, à jour de ses cotisations et de sa CoP ;
- être membre du Réseau Pacte mondial – Réseau France depuis au moins 3 ans et avoir participé de manière effective aux activités (participation aux groupes de travail, aux Assemblées générales, aux ateliers...);
- exprimer un engagement fort de son entreprise en faveur de la RSE ;
- s'engager à assister aux réunions du Pacte mondial - Réseau France.

En matière de RSE, il sera tout particulièrement tenu compte des éléments suivants :

- exemplarité de la démarche de durabilité de l'entreprise ;
- trajectoire « net zéro » formalisée ;
- engagements matérialisés sur la mise en œuvre des 17 ODD ;
- pour les Grandes Entreprises : engagements au sein de SBTi et *Forward Faster*.

Le Conseil d'administration a confié à un Comité de sélection la première identification des candidatures. Il est composé d'un membre du Bureau, d'un membre du Conseil et du Référent éthique. Le Comité proposera une liste de 3 entreprises lors de la réunion du Conseil d'administration du 11 avril 2024. Il sera tenu compte des critères suivants :

- parité effective entre femmes / hommes siégeant au Conseil ;
- Grandes entreprises / ETI / PME ;
- Diversité des secteur d'activité représentés ;
- la répartition géographique sur le territoire national ;
- intégrité et éthique sur la base d'une analyse de l'UNGC et sur la base de l'outil RepRisk (risques et réputation).

**Les candidatures sont ouvertes du 14 décembre au 31 janvier 2024.**

Conformément aux statuts, le Conseil d'administration présentera les 3 entreprises candidates lors de l'Assemblée générale du 30 mai 2024.

[> Formulaire de candidature](#)

## Informations à fournir dans le cadre de la candidature (via le formulaire)

- Nom de l'entreprise
- Acronyme
- N° SIRET
- Adresse postale complète
- Prénom, Nom et fonction du dirigeant
- Adresse mail du dirigeant
- Prénom, Nom et fonction de la personne qui siègera effectivement au Conseil (suppléant)
- Adresse mail du suppléant
- Chiffres d'affaires en 2022
- Nombre de salariés en 2022
- Secteur d'activité
- Site internet de l'entreprise
- Année d'adhésion au Pacte mondial
- L'entreprise a-t-elle déjà candidatée au Conseil ? Si oui, quelle(s) année(s) ?
- Quels sont vos actions en faveur de la RSE, du Pacte mondial des Nations Unies et des 17 ODD ?
- Pourquoi souhaitez-vous candidater (1 page maximum, en précisant vos engagements au sein du PMRF) ? Que souhaitez-vous apporter au Pacte mondial - Réseau France ?

Il vous sera demandé de préciser :

- Quels engagements au sein du PMRF : vos participations aux Groupes de travail (GT), ateliers, cercles, tables-rondes....
- Avez-vous poussé des processus d'adhésion au PMRF auprès de vos fournisseurs ?
- Votre compréhension du rôle d'administrateur au sein du PMRF ;
- Les expertises que vous souhaitez mobiliser au sein du Conseil ;
- Les contributions en matière de RSE que vous avez déjà produites ;
- Vos engagements au sein d'instances professionnelles (liées ou non à la RSE) ;
- Le temps que vous êtes prêt à consacrer personnellement aux réunions du Conseil et plus largement au Pacte mondial ;
- Vos liens d'intérêt éventuels avec les membres du Conseil actuels (y compris en matière capitalistique).

## Annexes

### Rappel des obligations des administrateurs (statuts)

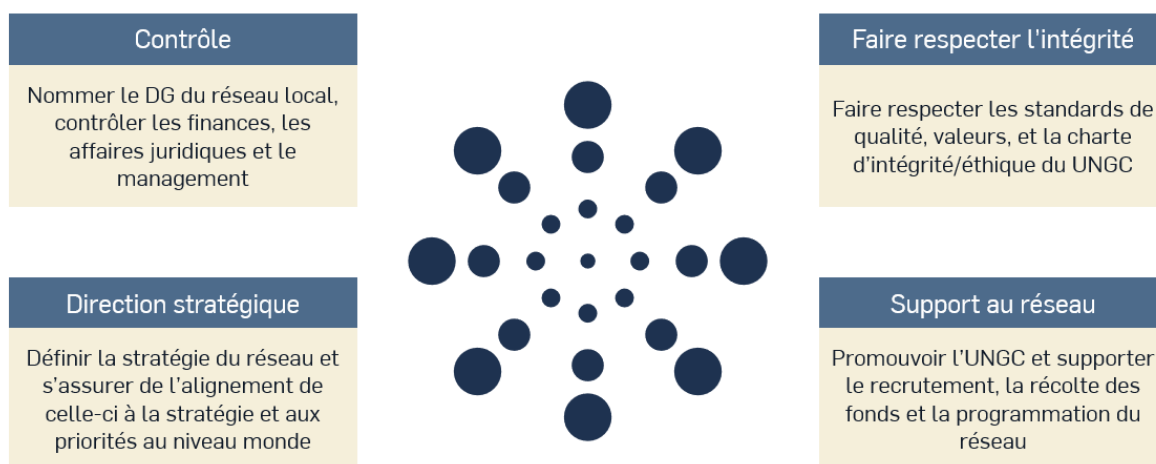
Les administrateurs signent et respectent un cadre de référence, qui précise leurs responsabilités et devoirs au sein du Conseil.

Les administrateurs doivent en tout temps agir de bonne foi et dans le meilleur intérêt de l'Association. Aucun administrateur ne peut utiliser son poste pour promouvoir ses intérêts commerciaux ou politiques.

Tout manquement à ces principes justifierait la convocation de l'Assemblée générale pour statuer sur la question de sa révocation des fonctions d'administrateur et l'engagement d'une procédure pouvant aboutir à son exclusion de l'Association.

Les adhérents occupant des fonctions d'administrateur assurent autant que possible le maintien de leur Représentant et de leur Suppléant pendant toute la durée de leur mandat d'administrateur.

## Le rôle des Bureaux des Réseaux Locaux



# Code de conduite de l'UNGC

